

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 16 décembre 2021

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	52

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	Du 09/12/21
Affichée	du 09/12/21

OBJET

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Indemnités de fonction des élus

Pouvoirs : Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
François HUREL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Absente excusée : Nadège TROUILLET

Absents : Philippe CROTEAU
Alexandra DEPARIS-AUBRIL

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que suite à l'élection de ce jour d'un nouveau Vice-Président, en remplacement de Monsieur Jean-Guy GRANDIN démissionnaire, il y a lieu de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction allouées aux élus.

Pour rappel, les indemnités maximales susceptibles d'être votées par le Conseil sont déterminées par décret en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents
de Communauté de Communes applicables en décembre 2021**

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	12,75	495,90	4,95	192,53
500 à 999	23,25	904,29	6,19	240,75
1 000 à 3 499	32,25	1 254,33	12,37	481,12
3 500 à 9 999	41,25	1 604,38	16,50	641,75
10 000 à 19 999	48,75	1 896,08	20,63	802,38
20 000 à 49 999	67,50	2 625,35	24,73	961,85
50 000 à 99 999	82,49	3 208,37	33,00	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75	4 229,72	49,50	1 925,25
> 200 000	108,75	4 229,72	54,37	2 114,67

Par ailleurs, le montant total des indemnités versées ne doit pas être supérieur à l'enveloppe indemnitaire globale qui est, pour la CdC des Pays de L'Aigle calculée ainsi qu'il suit :

2 625.35 € (indemnité brute maximale du Président) + 961.85 € (indemnité brute maximale des Vice-Présidents) x 10 = 12 243.85 € mensuel.

Lors de la séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 67.50 % le montant de l'indemnité du Président et à 24.73 % le montant de l'indemnité pour chacun des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose de maintenir ces taux.

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12,
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020,
- Vu la délibération n° 2020-07-09-068 du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 portant à 10 le nombre de Vice-Présidents,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-084 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus,
- Considérant la démission de Monsieur Jean-Guy GRANDIN de ses fonctions de Vice-Président, démission qui est effective depuis son acceptation par Madame la Préfète en date du 20 septembre 2021
- Considérant l'élection ce jour d'une nouvelle Vice-Présidente,

Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ **CONFIRME** le taux des indemnités de fonction des élus communautaires, à savoir :

- le Président : 67.50 %
- les Vice-Présidents : 24.73 %

de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

VOTE : UNANIMITÉ

Le Président,
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

**INDEMNITE DE FONCTION
DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

Annexe à la délibération du 16 décembre 2021

Qualité	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnités brutes mensuelles (en euros)
Président	67.50 %	2 625.35
1 ^{er} Vice-Président	24.73 %	961.85
2 ^{ème} Vice-Président	24.73 %	961.85
3 ^{ème} Vice-Président	24.73 %	961.85
4 ^{ème} Vice-Président	24.73 %	961.85
5 ^{ème} Vice-Président	24.73 %	961.85
6 ^{ème} Vice-Président	24.73 %	961.85
7 ^{ème} Vice-Président	24.73 %	961.85
8 ^{ème} Vice-Président	24.73 %	961.85
9 ^{ème} Vice-Président	24.73 %	961.85
10 ^{ème} Vice-Président	24.73 %	961.85
Total mensuel brut		12 243.85

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER

